



MAIRIE D'URCUI

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MAI 2020

### PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 18
- ✓ Présents :

Convocation du 20/05/2020

Affichée le 20/05/2020

L'an deux mil vingt, et le vingt-huit mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Barthélémy BIDEGARAY, Maire d'URCUI.

#### PRÉSENTS :

MM. BIDEGARAY Barthélémy – Marie-Claire ROMEO – LABARTHE Jean-Marc – HAURIE Jean-Pierre – ELGOYEN-HARITCHE Valérie – AROTÇARENA Stéphane – BELAIR Nadia – BOUSQUET Martine – ESQUERMENDY Mikel – Marion GONNAUD – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent – SAMSON Jean-Bernard.

#### PROCURATIONS :

Mme Corinne CAUSSADE à M. Barthélémy BIDEGARAY  
M. Frédéric SORHOUE à M. Mikel ESQUERMENDY  
M. Christophe ARRICAU à M. Jean-Marc LABARTHE  
M. Jacky GANDON à Mme Marion GONNAUD  
Mme Sophie BONANSEA à Mme Nadia BELAIR

#### ABSENT :

⊙

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-Claire ROMEO.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Madame Marie-Claire ROMEO donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 27 février 2020. A la lecture de la délibération n° 6 relative aux tarifs de location de la salle de la Maison Pour Tous, le Conseil municipal indique qu'une erreur de rédaction a été portée, la délibération ayant été adoptée à la majorité (une abstention de Marion GONNAUD) et non à l'unanimité comme indiqué par erreur.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

SANS OBJET.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

**N°1 – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, « le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au 19° de l'article L.122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir des emprunts.

*Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.*

*Le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.*

*Lorsqu'en application de l'alinéa précédent le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci. »*

Pour rappel, en vertu de la délibération n° 3 du 24 avril 2014, le maire bénéficie déjà de délégations des attributions du conseil municipal concernant les points 1° à 24°. Les dispositions de l'ordonnance précitée octroient ainsi de droit les dispositions complémentaires n° 25 à 29 de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de ne pas revenir sur les dispositions de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°2 – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE VENTE CAVEAUX CIMETIÈRE**

Marie-Claire ROMEO rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion 2019 du Budget annexe « Vente caveaux cimetière » est ensuite soumis au Conseil municipal, préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe « Vente caveaux cimetièrè », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Budget annexe vente caveaux cimetièrè.**

En vertu de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance, et Marie-Claire ROMEO est élue Présidente. Elle présente ainsi le compte administratif de l'exercice 2019 concernant le budget annexe Vente Caveaux Cimetière.

Le Conseil municipal, où l'exposé de la Présidente, et après en avoir délibéré,

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Vente Caveaux Cimetière et arrête ainsi les comptes :

#### **INVESTISSEMENT :**

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	45 600,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes :</u>	Prévu :	45 600,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	45 600,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes :</u>	Prévu :	45 600,00 €
	Réalisé :	5 928,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	5 928,00 €
Résultat global :	5 928,00 €

**CHARGE** Madame la Présidente de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE VENTE CAVEAUX CIMETIÈRE**

Le Conseil municipal d'URCUIT, après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Vente caveaux cimetièrè », et après en avoir délibéré,

*Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,  
Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :*

Un excédent de fonctionnement de	5 928,00 €
Un excédent reporté de	0,00 €

<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>5 928,00 €</b>
Un excédent d'investissement de	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>0,00 €</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCEDENT</b>	<b>5 928,00 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	5 928,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) – EXCEDENT	0,00 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°5 – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Marie-Claire ROMEO rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion 2019 du budget principal est ensuite soumis au Conseil municipal, préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** le compte de gestion 2019 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

En vertu de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance, et Marie-Claire ROMEO est élue Présidente. Elle présente ainsi le compte administratif de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de la Présidente, et après en avoir délibéré,

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2019, et arrête ainsi les comptes :

**INVESTISSEMENT :**

<u>Dépenses</u> :	Prévu :	2 114 400,00 €
	Réalisé :	1 658 312,30 €
	Reste à réaliser :	374 800,00 €

<u>Recettes</u> :	Prévu :	2 114 400,00 €
	Réalisé :	1 635 821,47 €
	Reste à réaliser :	158 950,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

<u>Dépenses :</u>	Prévu :	1 884 251,81 €
	Réalisé :	1 508 705,68 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes :</u>	Prévu :	1 884 251,81 €
	Réalisé :	1 965 157,94 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement :	- 22 490,83 €
Fonctionnement :	456 452,26 €
Résultat global :	433 461,43 €

**CHARGE** Madame la Présidente de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°7 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal d'URCUIT, après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal, et après en avoir délibéré,

*Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,  
Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :*

Un excédent de fonctionnement de	311 586,45 €
Un excédent reporté de	144 865,81 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>456 452,26 €</b>
Un déficit d'investissement de	22 490,83 €
Un déficit des restes à réaliser de	215 850,00 €
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>238 340,83 €</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCEDENT</b>	<b>456 452,26 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	238 340,83 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	218 111,43 €
Résultat d'investissement reporté (001) – DÉFICIT	22 490,83 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°8 – TAUX DES TAXES FONCIÈRES - 2020**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :

Taxes	Taux votés en 2020	Bases prévisionnelles 2020	Produits attendus 2020
T.F.B	12,36%	2 293 000	283 415 €
T.F.N.B	51,35%	43 900	22 543 €
TOTAL			305 958 €

**PRECISE** que ces taux restent identiques aux taux votés en 2019.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°9 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT A TEMPS COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins des services administratifs, il convient de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, afin de répondre aux besoins des services communaux.

**PRÉCISE** que le tableau des emplois est mis à jour en conséquence, tel que présenté en annexe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°10 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET - ÉTÉ 2020**

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient, pour la période estivale 2020, de créer cinq emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, permettant un renforcement de l'effectif des services techniques durant la période, en raison du surcroît de travail.

Ces emplois seraient créés pour la période allant du 15 juin 2020 au 11 septembre 2020 inclus, et pourvus selon les besoins afin d'assurer les tâches d'agent technique polyvalent. La durée

hebdomadaire de travail serait fixée à 35h00. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 350 majoré 327.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de créer cinq emplois non permanents d'Adjoint technique à temps complet, selon les besoins, sur la période du 15 juin 2020 au 11 septembre 2020 inclus.

**PRECISE** que leur durée hebdomadaire sera de 35 heures, et que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 350 majoré 327.

**DIT** que les crédits suffisants sont prévus au BP 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **N°11 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ANIMATEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF A TEMPS COMPLET – ÉTÉ 2020**

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour (soit 22,33 € par jour au 01/01/2020).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune d'URCUIIT souhaite procéder au recrutement de huit animateurs saisonniers via la signature de CEE, à hauteur de temps complets (représentant 45h hebdomadaires) pour une durée correspondant à la période du 08 juin 2020 au 23 août 2020 inclus. Ces contrats pourraient ainsi débuter avant la fin de l'année scolaire, afin d'accueillir des groupes d'enfants parallèlement au temps scolaire, en cette période de crise sanitaire, et comme prévu dans le cadre des conventions 2S2C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Monsieur le Maire propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	71,05 €
Animateurs diplômés BAFA	63,95 €
Animateurs stagiaires BAFA	56,84 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 60,90 € par nuit.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de recruter, en contrat d'engagement éducatif, 8 emplois saisonniers d'animateur à temps complet, selon les besoins, sur la période du 8 juin 2020 au 23 août 2020 inclus.

**INDIQUE** que ces recrutements pourront permettre l'accueil de groupes d'enfants avant la fin de l'année scolaire, parallèlement au temps scolaire, dans le cadre de la convention 2S 2C de l'éducation nationale.

**PRECISE** que ces emplois seront dotés d'une rémunération selon les conditions suivantes :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	71,05 €
Animateurs diplômés BAFA	63,95 €
Animateurs stagiaires BAFA	56,84 €

- AJOUTE** qu'un complément de rémunération pourra être versé aux animateurs en CEE encadrant des séjours avec nuitées, à hauteur forfaitaire de 60,90 € bruts par nuitée.
- DIT** que les crédits suffisants seront prévus au BP 2020.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

### **CRISE SANITAIRE – COVID 19**

Le Maire indique à l'assemblée que dès l'annonce le 18 mars par le gouvernement de la mise en place de l'état d'urgence, les mesures de confinement ont été déployées au niveau de la mairie : accueil de la mairie fermé au public, permanence téléphonique assurée par le personnel administratif pour gérer les missions essentielles de la collectivité, service d'accueil des enfants des personnels prioritaires désignés par le préfet, mesures de télétravail pour la Secrétaire générale et le Directeur du service Animation, présence sur site de certains agents pour les cas qui le nécessitent, les autres agents de la commune étant règlementairement placés par arrêté municipal en autorisation spéciale d'absence.

Les informations générales sont diffusées par le biais du panneau d'affichage électronique du bourg, du site internet de la commune Urcuit.fr, de l'application gratuite de la commune pour téléphone Panneau Pocket, d'un affichage chez les commerçants, des panneaux d'information...

Le 26 mars, à la demande du Préfet des Pyrénées Atlantiques et du Président du Conseil départemental, le Maire d'Urcuit a déclenché le plan d'alerte et d'urgence communal institué au profit des personnes âgées de plus de 65 ans ou en situation de handicap, présentant des risques pathologiques.

Cette inscription, qui ne peut être que volontaire, a été largement publiée et adressée individuellement aux personnes connues et susceptibles d'être intéressées (courrier et appel téléphonique).

Dans ce cadre, la municipalité a proposé une aide aux courses alimentaires et ou pharmaceutiques. Ce service a été assuré par les élus volontaires.

Les conditions de protection sanitaire de l'agent communal de l'Agence postale communale (APC) n'étant pas assurée par la Poste, cette dernière a été fermée au public, puis réouverte une fois les protections nécessaires installées.

Concernant le groupe scolaire, grâce à un travail de collaboration entre la Direction de l'équipe pédagogique et les services municipaux, les enfants de personnels soignants puis prioritaires ont pu être accueillis tout au long du confinement.

Depuis le 11 mai dernier, date du début du déconfinement, 5 groupe-classes ont réintégré le groupe scolaire, soit 65 élèves (45 élémentaires et 20 maternelles). Conformément aux directives des services de l'Etat, les enfants de personnels prioritaires sont ainsi accueillis par les enseignants présents, ainsi que par des ATSEM pour les élèves de maternelles. Cet accueil s'effectue dans le respect des règles sanitaires strictes du protocole applicable (classes, cantine, périscolaire, cour de récréation ...).

A compter du 04 juin prochain, deux groupe-classes supplémentaires (1 groupe maternelle et 1 groupe élémentaire) vont être accueillis au sein du groupe scolaire. De nouveaux groupes pourraient être créés par la suite conformément au vote de la délibération n° 11 de ce jour.

En ce qui concerne les masques de protection grand public, la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) s'est engagée début avril à en remettre deux à chaque habitant du Pays Basque (commande de 650 000 masques, avec une livraison prévue en 2 temps, début juin et été 2020 (information donnée par mail aux élus le 19 avril).

Dans les faits, les livraisons s'échelonnent par quinzaine, au prorata de la population et cela pour toutes les communes du Pays Basque. Urcuit en a obtenu 1000 pour 2800 habitants le 9 mai. Le choix que nous avons fait est d'en distribuer un par foyer en faisant du porte à porte quand d'autres communes en ont distribué 4 par foyers en suivant le principe du premier venu, premier servi.

Malgré les effets d'annonce de la CAPB, nous sommes loin de satisfaire toute la population et c'est pour cette raison que la commune d'Urcuit a commandé 3000 masques grand public réalisés localement par une entreprise de Bayonne.

De plus la CAPB mettant à disposition des Kits de fabrication de masque, 150 ont ainsi été réalisés par des élus et administrés Urcuitois. Ces derniers masques seront également donnés à la population.

En ce qui concerne le personnel communal, une commande de masques chirurgicaux a été passée par la commune d'URCUI. Cela s'ajoute aux blouses, visières, gants .....

Par ailleurs, devant le manque criant de masques pour les personnels soignants, le Maire indique avoir remis le 20 mars au médecin installé à Urcuit 500 masques FFP2, gardés en réserve suite à l'épidémie de grippe H1N1 de 2011. Étant en contact avec les infirmières, il se chargerait de leur en mettre à disposition.

La vie communale ne s'est pas arrêtée pendant cette période.

Le Maire indique avoir lancé une consultation de bureau d'études pour continuer l'aménagement d'un trottoir le long de la route du bourg, allant d'Etchous à la crèche. Ceci permettra à l'équipe en place après les élections de continuer cet aménagement jugé indispensable vu la fréquentation de la partie déjà réalisée.

Dans le même esprit, il a été demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de lancer une étude pour l'enfouissement des réseaux et la création d'un éclairage public de sécurité de la route Rd 361 (Crèche- passage à niveau) et Rd 257 (crèche- lotissement Ur Alde).

Ces travaux doivent être réalisés avant tout aménagement de trottoirs et il est indispensable de se positionner rapidement pour une réalisation de ces aménagements qui concernent également le Conseil départemental.

Concernant l'urbanisme dont les services de l'agglomération reprennent l'instruction des dossiers, un permis de construire était contesté par un administré arguant du non-respect par le pétitionnaire des distances avec son bâtiment d'élevage de chiens. Ce sujet avait été évoqué lors d'un conseil municipal. Bien qu'il ait obtenu son permis de construire, le jeune couple qui souhaitait s'installer dans notre commune a renoncé à son projet : s'engager financièrement sur un projet de vie alors qu'il aurait continuellement des désaccords avec son voisin ne les intéressait plus.

S'agissant du procès-verbal adressé au Procureur de la République et concernant la construction illégale d'un bâtiment d'élevage de plus de 100 m<sup>2</sup>, étant dans l'attente d'une réponse du Procureur, nous l'avons interrogé car nous sommes en révision du PLU. Réponse : classement sans suite en 2018, l'infraction est insuffisamment caractérisée !!!

Concernant encore des infractions d'urbanisme qui ont aussi un impact important sur notre environnement, un deuxième courrier a été adressé au Sous-préfet concernant les travaux effectués sur la propriété les Pères. Le premier, en octobre 2018, a été au sujet de l'édification d'un merlon en zone rouge du PPRI et le deuxième, le 25 mai dernier, concerne l'édification d'un muret autour de la bâtisse, toujours en zone rouge.

Le Maire conclut en regrettant l'absence de soutien par les services de la Justice, concernant les procédures illégales en matière d'urbanisme.

### **DÉBOISEMENT**

Josiane HARISMENDY s'interroge quant à l'opération de déboisement actuellement en cours sur une propriété sise Chemin Pinaquy dit Couma.

Jean-Pierre HAURIE indique en avoir été informé ce jour, et doit ainsi se rendre sur place pour vérifier ce qu'il en est.

Le Maire rappelle que de façon générale, les coupes de bois peuvent être autorisées. Par contre, les défrichements peuvent être interdits en fonction de règles de superficie et de classement au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Josiane HARISMENDY regrette le fait que ces arbres aient été abattus, d'autant plus que ce bois semble être abandonné en contrebas de la propriété. Elle ajoute qu'un projet de remblai aurait été évoqué par le propriétaire, et que l'accès à la parcelle s'en trouverait modifié.

Laurent YANCI indique qu'il doit y avoir une permission de voirie en ce qui concerne l'accès à la parcelle.

Le Maire ajoute qu'une opération de remblai doit au préalable donner lieu à une demande d'autorisation. Il rappelle ainsi les difficultés qu'a déjà rencontré la Commune d'URCUIT sur un dossier de remblaiement au niveau de la Route de Chatorteguy.

*L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.*

URCUIT, le 03 juin 2020

Le Maire,  
Barthélémy BIDEGARAY